

CONSEIL MUNICIPAL DU 27/05/2020 à 18h30

L'an deux mille vingt le 27 mai à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MIQUEL Gérard, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 19/05/2020

Mesdames, Messieurs, Philippe BALMES, Josette DAJEAN, Frédéric DECREMPS, Edgard DUJARDIN, Isabelle GRASS, Erica MICHON, Gérard MIQUEL, Myriam QUANTIN, Bernard VALETTE, Jean-Jacques VAN SEVEREN, VINEL Huguette

Absents excusés :

Edgard DUJARDIN a été nommé secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

- Election du maire
- Election des adjoints et des conseillers délégués
- Délégation aux adjoints au Maire et aux conseillers délégués
- Nomination des délégués aux structures intercommunales
- Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire
- Désignation des commissions communales
- Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués
- Indemnité de conseil allouée au receveur municipal
- Mode d'envoi des convocations aux séances du Conseil Municipal

Ouverture séance à 18h45

Election du Maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le président, donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L. 2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

L'article L. 2122-7 dispose que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le président demande alors s'il y a des candidat(e)s.

Les candidatures suivantes sont présentées :

- M. MIQUEL Gérard

Le président invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Frédéric DECREMPS, Philippe BALMES

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Monsieur MIQUEL Gérard : 11 voix.

Monsieur Miquel Gérard, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) maire.

Détermination du nombre d'adjoints et de conseillers délégués

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Saint Cirq Lapopie un effectif maximum de 3 adjoints.

Il vous est proposé la création de 3 postes d'adjoints.

Le maire propose également la création d'1 poste de conseiller délégué.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, la création de 3 postes d'adjoints au maire et d'1 poste de conseiller délégué.

Election des adjoints et du conseiller délégué

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le maire, après son élection et la détermination du nombre d'adjoints, donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4, L. 2122-7-1 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L. 2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

L'article L. 2122-7-1 dispose que « Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7 », qui dispose lui-même que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des 3 adjoints et d'1 conseiller délégué.

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

- Frédéric DECREMPS
- Josette DAJEAN
- Bernard VALETTE
- Jean-Jacques VAN SEVEREN

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre :

- d'adjoints au maire à 3
- et de conseiller délégué à 1

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Frédéric DECREMPS et Philippe BALMES

Election du 1^{er} adjoint :

Monsieur le Maire propose Frédéric DECREMPS au poste de 1^{er} adjoint.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu :

– M. Frédéric DECREMPS : 10 voix.

M. Frédéric DECREMPS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1er adjoint au maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du 2ème adjoint :

Monsieur le Maire propose Mme Josette DAJEAN au poste de 2^{ème} adjoint.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

– Mme Josette DAJEAN : 11 voix.

Mme Josette DAJEAN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 2^{ème} adjoint au maire et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

Election du 3ème adjoint :

Monsieur le Maire propose M. Bernard VALETTE au poste de 3ème adjoint.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Compte rendu du Conseil Municipal du 27 mai 2020

Majorité absolue : 6

A obtenu :

– M. Bernard VALETTE : 11 voix.

M. Bernard VALETTE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3ème adjoint au maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Le maire propose de soumettre au vote l'élection d'un conseiller délégué :

Election du conseiller délégué :

Monsieur le Maire propose M. Jean-Jacques VAN SEVEREN au poste de conseiller délégué.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu :

– M. Jean-Jacques VAN SEVEREN : 10 voix.

M. Jean-Jacques VAN SEVEREN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé conseiller délégué au maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Délégations aux adjoints au maire et au conseiller délégué

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite déléguer certaines fonctions aux adjoints.

1^{er} adjoint : finances, parkings, urbanisme, ressources humaines, culture et patrimoine

2^{ème} adjoint : administration générale, relation avec les élus et les associations, ressources humaines

3^{ème} adjoint : voirie (entretien, investissement, relation avec le Grand Cahors)

Conseiller délégué : organisation du service technique

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve ces délégations à compter du 28 mai 2020.

Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le maire expose que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu Monsieur le maire ;

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Décide à l'unanimité des voix :

Art. 1er. - Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1° de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires ;

2° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

3° de passer les contrats d'assurance ;

4° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

7° de procéder à l'encaissement de tout chèque reçu – remboursement divers ou autres motifs- ;

8° de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

Art. 2. - En outre, Monsieur le maire est chargé, dans les mêmes conditions, d'intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :

1° les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;

2° les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ;

3° les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal ;

Art. 3. - Monsieur le maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Nomination des délégués aux structures intercommunales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner les délégués aux différentes structures intercommunales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne les différents délégués comme suit :

STRUCTURES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Communauté d'agglomérations du Grand Cahors : 1 titulaire / 1 suppléant	Frédéric DECREMPS	Gérard MIQUEL
SESEL (ancien Syndicat du Bournac) : 2 titulaires / 2 suppléants	Gérard MIQUEL Bernard VALETTE	Frédéric DECREMPS Myriam QUANTIN
Parc Naturel Régional des causses du Quercy : 1 titulaire / 1 suppléant	Josette DAJEAN	Frédéric DECREMPS
SIFA (ancien SIPA) : 1 titulaire / 1 suppléant	Bernard VALETTE	Philippe BALMES
SIVOM : 2 titulaires / 2 suppléants	Frédéric DECREMPS Josette DAJEAN	Edgard DUJARDIN Philippe BALMES
Territoire d'énergie lot (ancien FDEL) : 2 titulaires / 2 suppléants	Edgard DUJARDIN Frédéric DECREMPS	Josette DAJEAN Jean-Jacques VAN SEVEREN
SYDED : 1 titulaire / 1 suppléant	Gérard MIQUEL	Edgard DUJARDIN
Conseil d'école : 2 titulaires / 2 suppléants	Josette DAJEAN Isabelle GRASS	Myriam QUANTIN Erica MICHON

Désignation des commissions communales et extra-communales

Le maire indique au Conseil municipal son souhait de désigner des commissions communales et extra-communales. Il propose :

COMMISSIONS COMMUNALES	MEMBRES
Appels d'offre et examen des candidatures	Gérard MIQUEL Frédéric DECREMPS Josette DAJEAN

	Edgard DUJARDIN
Budget / Finances	Gérard MIQUEL Frédéric DECREMPS Josette DAJEAN Myriam QUANTIN Erica MICHON
Voirie / chemins communaux (hors compétence Grand Cahors)	Bernard VALETTE Jean-Jacques VAN SEVEREN Edgard DUJARDIN
Aménagement du site / Contrat Grand Occitanie	Gérard MIQUEL Frédéric DECREMPS Myriam QUANTIN Erica MICHON
Communication	Frédéric DECREMPS Josette DAJEAN Myriam QUANTIN Huguette VINEL Erica MICHON
PLUI / Urbanisme	Frédéric DECREMPS Josette DAJEAN Bernard VALETTE Myriam QUANTIN Edgard DUJARDIN
Travaux	Frédéric DECREMPS Edgard DUJARDIN Bernard VALETTE
Culture et animations	Frédéric DECREMPS Josette DAJEAN Erica MICHON Isabelle GRASS
Embellissement village et cause	Jean-Jacques VAN SEVVEREN Isabelle GRASS (village) Huguette VINEL (cause)

--	--

Il précise en outre que les commissions « Culture et animations » et « Embellissement du village et du causse » seront ouvertes aux habitants de St Cirq Lapopie.

Après délibéré, le Conseil Municipal valide la composition des commissions communales à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que M. Roland GARREAU en ses qualités d'ancien adjoint au maire en charge des travaux sur la précédente mandature sera amené à participer à la commission travaux.

Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et du conseiller délégué

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de déterminer les indemnités de fonction. Il propose que les indemnités soit égales :

- à 17% de l'indice brut 1027 de la fonction publique territoriale pour le maire,
- à 6.6% de l'indice brut 1027 de la fonction publique territoriale pour les adjoints,
- à 6% de l'indice brut 1027 de la fonction publique territoriale pour le conseiller délégué.

Nom prénom	fonctions	Montant indemnité brute
Gérard MIQUEL	Maire	661.20€ brut/mois
Frédéric DECREMPS	1 ^{er} adjoint	256.70 € brut/mois
Josette DAJEAN	2 ^{ème} adjointe	256.70 € brut/mois
Bernard VALETTE	3 ^{ème} adjoint	256.70 € brut/mois
Jean-Jacques SEVEREN VAN	Conseiller délégué	233.36 € brut/mois

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le Conseil municipal décide d'accorder les indemnités mentionnées ci-dessus à compter du 28/05/2020 :

- au Maire, M. Gérard MIQUEL
- au 1^{er} adjoint, Frédéric DECREMPS
- au 2^{ème} adjoint, Josette DAJEAN
- au 3^{ème} adjoint, Bernard VALETTE
- et au conseiller délégué, Jean-Jacques VAN SEVEREN.

Convocation aux séances du Conseil Municipal

Le maire propose aux membres du Conseil municipal, de modifier le mode de convocation aux séances du Conseil Municipal.

Il propose que les convocations nominatives signées soient scannées et envoyées par courriel avec accusé de réception et accompagnées d'une notification de l'envoi courriel par SMS.

Le Conseil Municipal valide le changement de mode d'envoi des convocations aux séances du Conseil Municipal à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Fin de séance à 20h